

## **Dispositions additionnelles<sup>1</sup> pour les wagons-citernes<sup>2</sup>**

6.28\* Les réservoirs ne doivent pas présenter de déformations à arêtes vives (même s'il n'y a pas de perte de marchandises).

6.29\* Les fissures des sommiers ne sont pas admises. Si la fixation du réservoir au châssis fait intervenir des boulons ou rivets, aucun ne doit manquer.

6.30\* Les assemblages par soudure du réservoir et du châssis ne doivent présenter aucune fissure.

6.31\* Les échelles, plates-formes et garde-corps doivent être utilisables en sécurité et ne doivent pas être désemparés.

6.32\* Les tôles de calorifugeage, les pare-soleil et les isolations ne doivent pas être désemparés.

6.33 Les réservoirs et leurs organes de remplissage et de vidange ne doivent pas avoir de fuite et doivent pouvoir être hermétiquement fermés à l'exception des appareils automatiques d'aération (Annexe 11 numéro 6.3).

6.34\* Les bouchons de protection de l'embout fileté ne doivent pas manquer.

6.35\* Les brides d'obturation ne doivent pas être manquantes ni être desserrées. Toutes les vis de fixation doivent être présentes.

6.36 La vis de la commande de dépannage de la vanne de vidange doit être dévissée.

6.37\* L'indicateur de la vanne de vidange doit être en bon état et lisible.

6.38 Le couvercle de dôme doit être présent et doit pouvoir être fermé hermétiquement.

---

<sup>1</sup> Les points repérés par un \* sont obligatoires uniquement pour les wagons-citernes RID (contrôles visuels)

<sup>2</sup> Sous wagon-citerne sont compris les wagons pour le transport de matières liquides, gazeuses, pulvérulentes ou granulaires (contrôles visuels)